



**Christophe NAUWELAERS**  
Secrétaire Général  
[christophe.nauwelaers@unsa.org](mailto:christophe.nauwelaers@unsa.org)  
Tel : 06.48.42.54.68

Paris, le 9 avril 2021

**M. Jean-Benoît ALBERTINI**  
Préfet  
Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

**Mme Marie GAUTIER-MELLERAY**  
Déléguée à la sécurité routière  
DSR

**Objet** : Prime de fidélisation territoriale et affectation des agents en charge des missions de sécurité routière.

**Référence** : Décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'État

Monsieur le Préfet, Madame la Déléguée,

Le décret d'attribution n° 2012-771 du 24 mai 2012 a confié au ministre de l'intérieur la conduite de la politique du Gouvernement en matière de sécurité (SR) et d'éducation routières (ER) et a confirmé son autorité sur la Délégation à la sécurité routière.

Le transfert de cette compétence, du ministre chargé des transports vers le ministre de l'intérieur, s'est accompagné du transfert et de la prise en gestion des personnels affectés, dans un premier temps à la DSR (DSCR à l'époque), puis aux corps des IPCSR et DPCSR et enfin, en deux vagues, dans le cadre du décroisement des postes sécurité routière, aux agents en charge de cette mission.

Lors de ces transferts, le choix de l'organisation locale des services éducation et sécurité routières est resté de la compétence du préfet. Il n'a pas été envisagé de modifier le rattachement hiérarchique des personnels.

Le décret cité en référence a pour objet le versement d'une prime de fidélisation territoriale à certains agents exerçant leurs fonctions au sein du département de la Seine-Saint-Denis. L'article

premier précise que cette prime est versée aux agents publics, civils et militaires, qui exercent, de façon permanente, leurs fonctions dans le ressort du département de la Seine-Saint-Denis et dans un service ou emploi, au service direct de la population de ce département.

Les agents du ministère de l'intérieur restés affectés, suite à leur transfert de gestion, en DRIEA se voient exclus des bénéficiaires car ils ne sont pas affectés en préfecture. Les agents affectés sur les postes SR travaillent en lien étroit avec la préfecture de Bobigny et la DSR. Les Inspecteurs et Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière font très certainement partie des agents au plus près de la population.

Les agents du ministère de l'intérieur affectés dans le département de Seine-Saint-Denis, exclus de par leur seule affectation, ont un sentiment d'injustice.

Le SANEER vous demande d'intervenir auprès de la ministre de la Transformation et de la Fonction Publique et de porter notre demande de révision d'attribution de la prime de fidélisation afin que les agents oeuvrant sur les postes d'éducation et de sécurité routières puissent en bénéficier.

Dans l'attente de vos réponses, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, Madame la Déléguée, l'assurance de ma plus haute considération.

Christophe NAUWELAERS

*Signé*

Copies :

**DRH**

- Mme Laurence MEZIN, Directrice
- M. Philippe LERAÎTRE, Sous-directeur des personnels

**DSR**

- M. David JULLIARD, Chef de service, DSR
- M. Wassim KAMEL, Sous-directeur ERPC

**UNSA-FASMI**

**Bureau national du SANEER**



UNSA-SANEER  
DDT de la Marne  
40 Boulevard Anatole France  
CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne  
Cedex

